

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DECHETS MENAGERS**



Table des matières

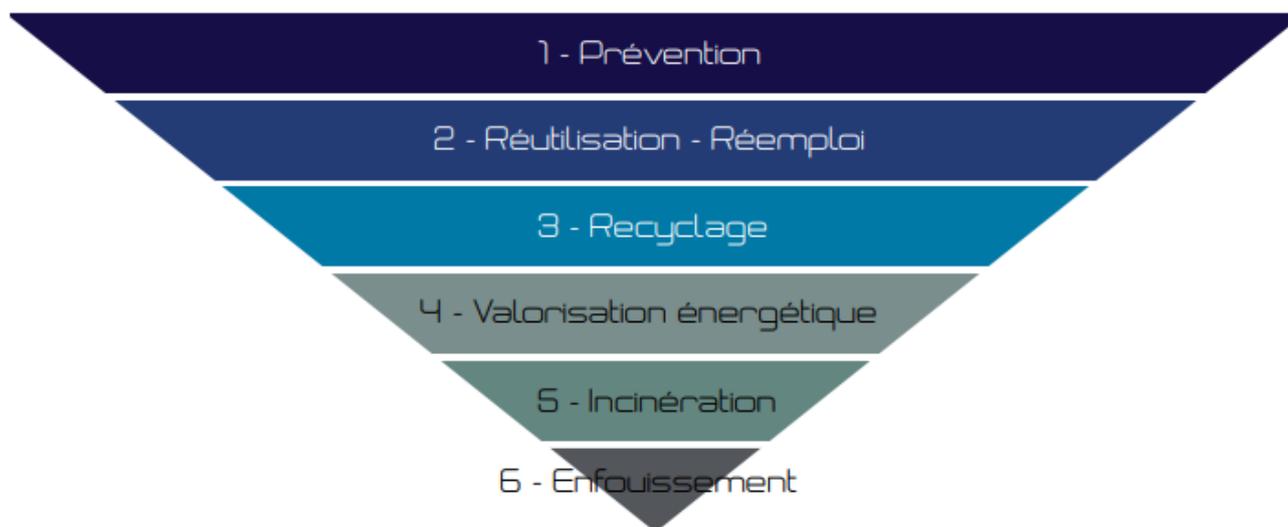
1	Introduction.....	3
2	Le service public de gestion des déchets.....	4
2.1	Au service des habitants de 31 communes depuis 2018	4
2.2	Une organisation du Smidom représentative du territoire.....	6
2.3	Un structure à taille humaine.....	6
2.4	La redevance incitative, un outil de communication	7
3	La prévention des déchets	8
3.1	Des documents de sensibilisation à la réduction des déchets	8
3.2	La prévention des biodéchets et du gaspillage alimentaire.....	8
3.3	La prévention de la toxicité des déchets.....	10
3.4	Une dynamique d’animation terrain à réimpulser	10
4	La collecte des ordures ménagères résiduelles	11
4.1	Des moyens de collecte adaptés aux spécificités du territoire	11
4.1.1	Deux principes de tarifications, deux modes de collecte.....	11
4.1.2	Collecte une semaine sur deux.....	11
4.1.3	Le développement de l’offre points d’apport volontaire des ordures ménagères à contrôle d’accès.....	12
4.2	Un tonnage d’ordures ménagères stabilisé	13
4.3	Deux syndicats de traitement – deux modes de traitement des ordures ménagères résiduelles.....	13
5	La collecte sélective	14
5.1	L’apport volontaire, un dispositif de précollecte adapté au territoire rural / semi rural 14	
5.2	Des prestations de collecte sélective à harmoniser	15
5.2.1	Concernant les emballages ménagers.....	15
5.2.2	Concernant le papier et le verre.....	15
5.3	Des points de tri performants qu’il faut continuer à faire progresser.....	16
5.3.1	Concernant les emballages, le papier et le verre	16
5.3.2	Concernant les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)	19
5.4	Trier c’est très bien, bien trier c’est mieux	20
5.5	Le nettoyage des incivismes récurrents sur les points de tri	21
6	Les déchèteries.....	22
6.1	Un service de qualité pour les usagers.....	22
6.1.1	Une gestion des déchèteries sous traitée	22
6.1.2	Un accès libre aux particuliers.....	22
6.1.3	Un accès aux professionnels avec une facturation dédiée	23
6.1.4	La poursuite du programme d’extension et mise en conformité des déchèteries	23
6.2	Une fréquentation en légère augmentation.....	23
6.3	Des tonnages collectés en hausse.....	24

6.4	Récapitulatif des filières de valorisation	25
7	Données financières	26
7.1	Financement du service	26
7.2	Dépenses de fonctionnement.....	26
7.3	Zoom sur l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères de 2018 à 2025	27
7.3.1	Des coûts différents selon les syndicats de traitement	27
7.3.2	Une volonté nationale de réduction des tonnages enfouis.....	27
7.3.3	Une amplification de l'écart de coûts entre les syndicats de traitement.....	28
7.4	Les investissements.....	28
8	Synthèse	29

1 INTRODUCTION

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités, créé par la loi n°2015-992 du 17 août relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication à destination des usagers. Il retrace ainsi l'activité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés construite dans l'objectif de gérer les déchets selon les priorités suivantes :



2 LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

2.1 Au service des habitants de 31 communes depuis 2018

En 2019, le Smidom Veyle Saône collecte les « déchets ménagers et assimilés » sur un territoire de 31 communes et un peu plus de 41 000 habitants.

Le terme « assimilés » désigne les déchets produits par les entreprises et administrations de même nature et en même quantité que ceux des ménages.

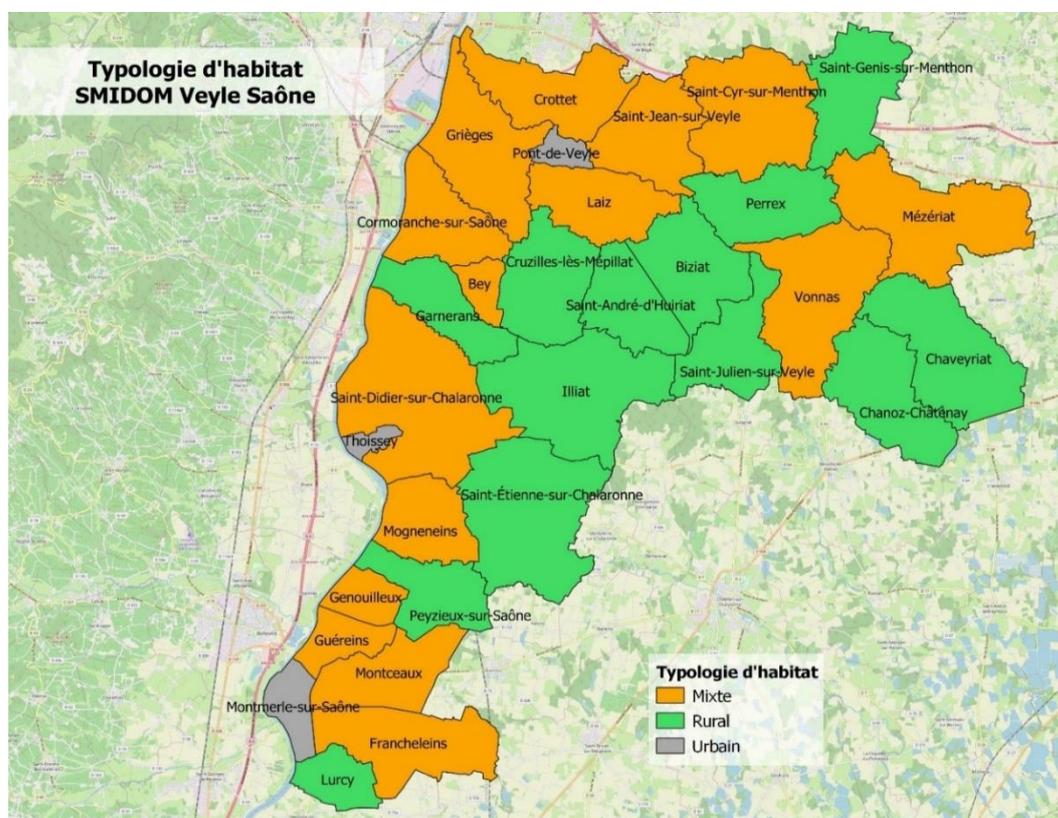
Chiffres clés 2019

- 31 communes
- 41 091 habitants*
- Plus de 16 900 foyers ou assimilés

Pour rappel, la réforme territoriale de 2017 a donné lieu à des fusions des communautés de communes adhérentes au Smidom :

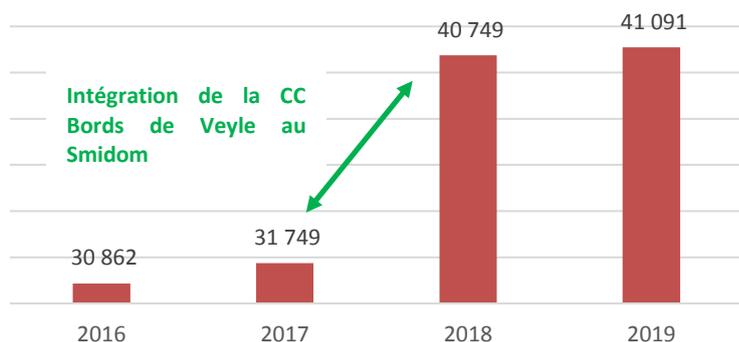
- Val de Saône Centre (18 302 habitants) est née de la fusion des communautés de communes de Montmerle Trois Rivières et Val de Saône Chalaronne en 2017. Depuis cette date, la compétence déchets est déléguée au Smidom pour la totalité du territoire, à l'exception de deux communes : Messimy et Chaleins.
- La Veyle (22 789 habitants) est née de la fusion du Canton de Pont de Veyle, historiquement adhérent au Smidom, et de la communauté de commune des Bords de Veyle, qui exerçait la compétence collecte de manière autonome et avait délégué le traitement à Organom. En 2018, le Smidom a repris la collecte OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), la collecte sélective ainsi que la gestion de la déchèterie de Vonnas pour ces six communes. Le traitement des OMR est resté délégué par la Com Com de la Veyle à Organom.

Carte du territoire au 01/01/2019



(* Population légale 2020)

Evolution du territoire Smidom en nombre d'habitants



Le paysage mixte à dominante rurale est organisé autour de trois communes à densité urbaine :

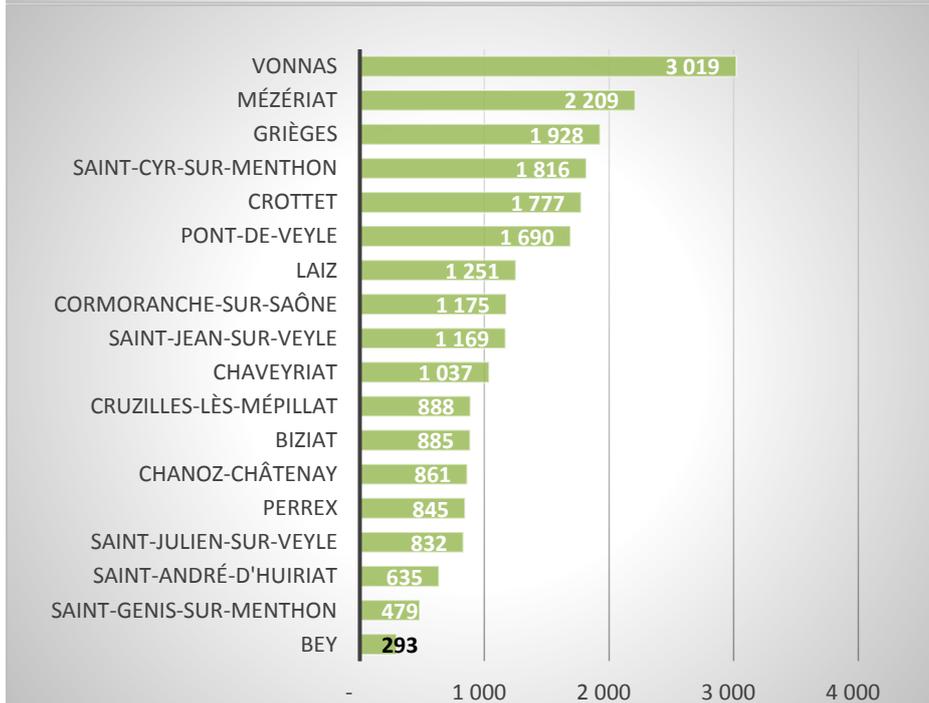
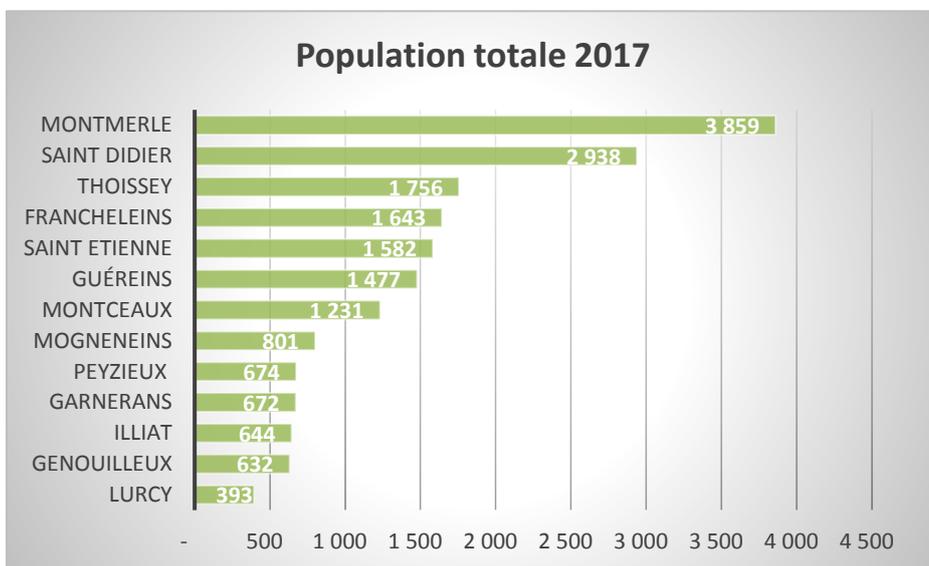
- Montmerle-sur-Saône,
- Thoissey,
- Pont-de-Veyle.

Elles concentrent toutes les trois la majorité des 17% d'habitat collectif du territoire.

L'évolution annuelle de la population proche de 1 %, confirme l'attractivité du territoire.

Population légale 2020 (Recensement 2017)

par commune des deux communautés de communes adhérentes :



2.2 Une organisation du Smidom représentative du territoire

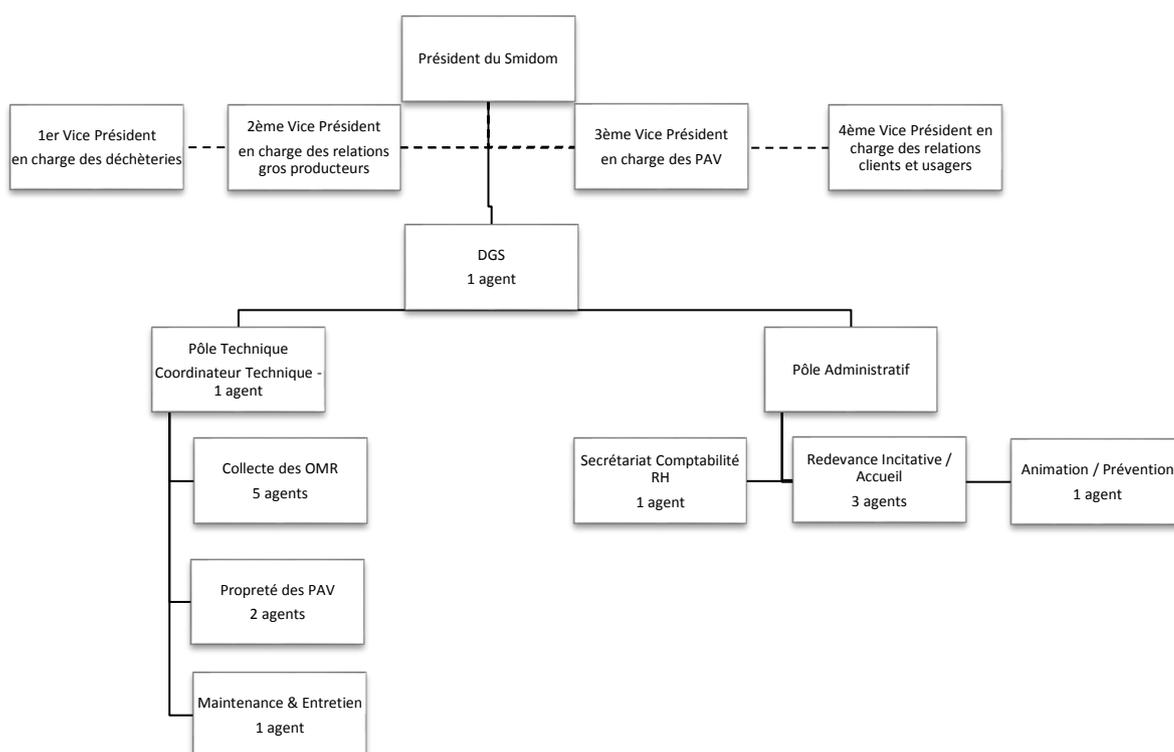
Les décisions relatives à l'activité du Smidom font l'objet de délibérations votées par le Comité Syndical sur proposition du Bureau qui constitue l'exécutif. En 2019, ce sont ainsi 36 délibérations qui ont été prises.

Le Comité Syndical compte 31 conseillers titulaires et 31 conseillers suppléants, soit 2 représentants par commune. Au titre de 2019, le Bureau est composé comme suit :

- Président : M. FERRE, conseiller municipal de Thoissey,
- Vice-Présidents :
 - o M. PONCET, CC La Veyle, Conseiller municipal de Cruzilles les Mèpillat
 - o M. GENTIL, CC La Veyle, Maire de Bey
 - o M. MORILLON, CC Val-de Saône Centre, Maire de Guéreins
 - o M. CLERC, CC La Veyle, Conseiller municipal de Mézériat
- Membres :
 - o M. DUBOST, CC La Veyle, Maire de Saint André d'Huriat
 - o M. LAMURE, CC Val-de Saône Centre, Maire de Montmerle sur Saône
 - o M. VARVIER, CC Val-de Saône Centre, Maire de St Etienne/Chalaronne
 - o M. JACQUET, CC La Veyle, Maire de Chaveyriat
 - o M. CHARDIGNY, CC La Veyle, conseiller municipal de Grièges
 - o M. GEINDREAU, CC La Veyle, conseiller municipal de Perrex
 - o M. PERRADIN, CC Val-de Saône Centre, Conseiller municipal de Genouilleux
 - o M. TATON, CC Val-de Saône Centre, Conseiller municipal de Saint Didier sur Chalaronne

2.3 Un structure à taille humaine

Pour assurer ses missions, le Smidom intervient soit en régie, soit par l'intermédiaire de prestataires privés retenus après appel d'offres lancés en application du Code des Marchés Publics. En 2019, le service public de prévention et de gestion des déchets du Smidom est constitué de 15 postes, selon l'organigramme ci-dessous :



En 2019 nos ressources « personnel » actives ont été de 16 agents ETP (la structure ci-dessus et 1 ETP pour remplacement congés). Nous avons aussi supporté 3.6 ETP non présents (arrêts maladies, détachement, mi-temps thérapeutique).

En juillet nous avons appris la démission de notre DGS qui a été effective au 31 août. Nous avons dû fonctionner sans DGS jusqu'au 15 novembre. Monsieur Patrice Jarret nous a rejoint en provenance de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

Nous avons également dû arrêter le CDD de la chargée de prévention en septembre.

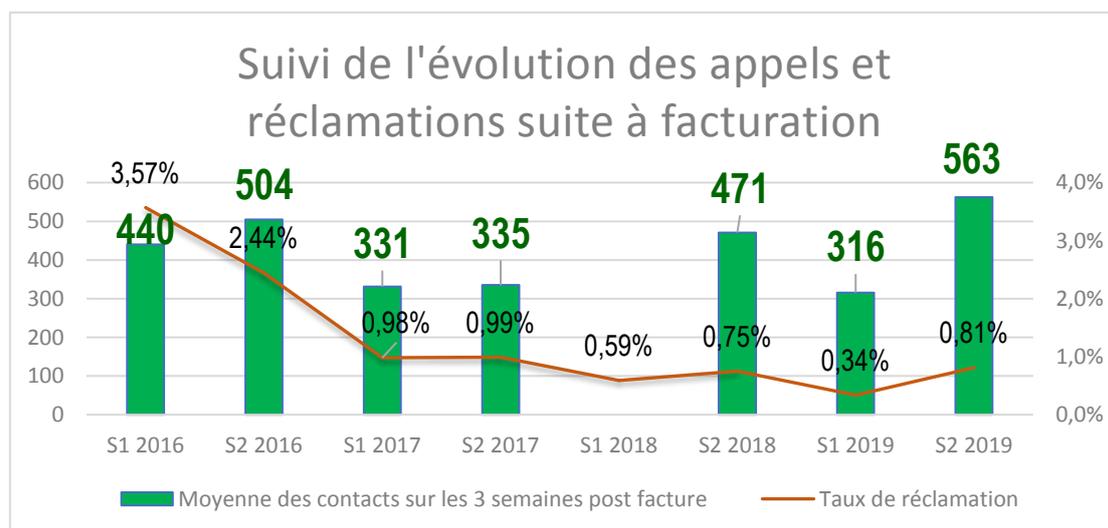
2.4 La redevance incitative, un outil de communication

Plus de 16 000 factures sont émises chaque semestre par le Smidom dans le cadre de la redevance incitative.

- Premier semestre 2019 = 16 626 factures ;
- Deuxième semestre 2019 = 16 885 factures.

Suite à la réception des factures, le Smidom voit le nombre d'appels téléphoniques ou de courriels augmenter durant deux à 3 semaines. Les usagers souhaitent par exemple actualiser leur dossier redevance incitative en signalant des évolutions récentes telles que, changement de domicile, évolution du nombre d'habitants au foyer...

Les trois agents en charge de la redevance incitative, sont à l'écoute des usagers et peuvent utiliser ces moments d'échanges pour informer au-delà du simple aspect financier, sur les finalités environnementales de la redevance incitative, la nécessité de réduire la production de déchets, le tri...



3 LA PREVENTION DES DECHETS

Les lois Grenelle de l'Environnement et Transition Energétique pour une Croissance Verte fixent des objectifs nationaux de réduction des déchets.

La prévention et l'économie circulaire doivent devenir la priorité d'une politique de gestion des déchets ménagers.

3.1 Des documents de sensibilisation à la réduction des déchets

- L'autocollant « STOP PUB » est proposé gratuitement par le Smidom à chacun de ses usagers.

Apposer aujourd'hui sur 30 % des boîtes aux lettres de notre territoire il permet d'éviter annuellement la distribution de 17 kg de papier par habitant concerné.



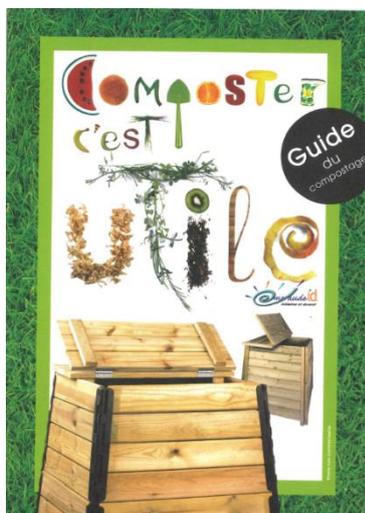
- Un numéro 4 du « MAG » a été édité en 2019.

Ce magazine contient des informations sur la redevance incitative, le tri, le recyclage et la réduction des déchets à la source.

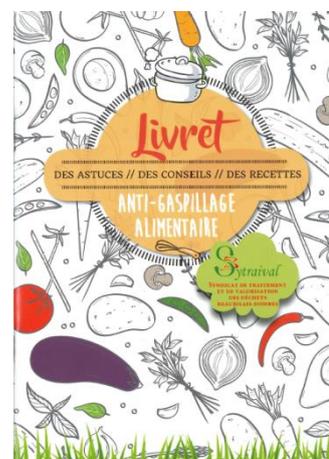
Distribué à chaque foyer, il peut être demandé à tout moment au Smidom ou téléchargé depuis notre site internet.

- Le site internet du Smidom <http://www.smidom.org> est régulièrement mis à jour avec les dernières astuces pour produire moins de déchets.

3.2 La prévention des biodéchets et du gaspillage alimentaire



- Des livrets et guides spécifiques.



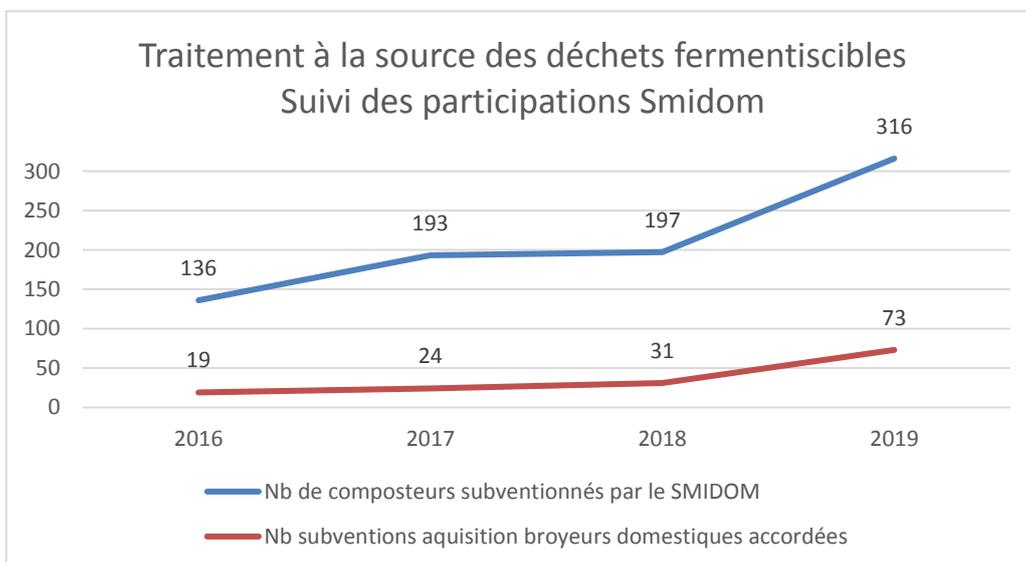
- L'organisation d'une opération de broyage de déchets verts sur la déchèterie de Francheleins au printemps 2019. L'objectif étant de permettre aux usagers de broyer leurs déchets verts gratuitement près de chez eux et de valoriser l'usage du broyat dans un entretien écoresponsable de leurs jardins.



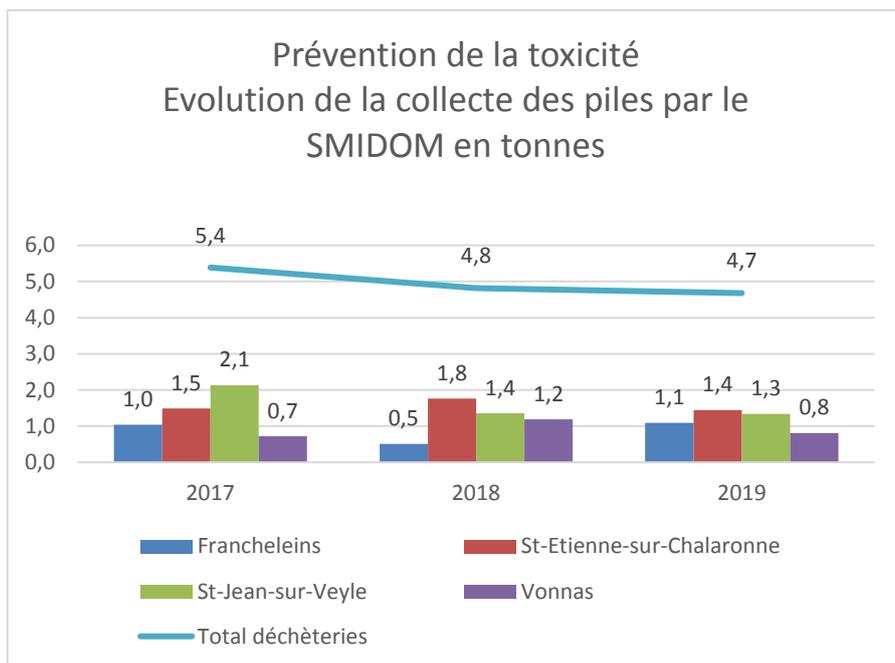
- La vente de 316 composteurs en 2019, à un tarif subventionné de 20 €. Ils sont accompagnés d'un guide et d'un bioseau afin d'aider au mieux les ménages.

- La subvention Smidom de 75 € pour l'achat d'un broyeur.

En 2019, 73 usagers ont pu bénéficier de cette mesure.



3.3 La prévention de la toxicité des déchets



La tendance observée en 2018, de baisse de la collecte des piles en déchèteries est confirmée en 2019.

Le Smidom devra agir en 2020 pour inverser cette évolution.



Les piles non triées et donc conservées dans les ordures ménagères sont source de pollutions environnementales, d'incendies et explosions sur les sites de traitement.

3.4 Une dynamique d'animation terrain à réimpulser

Les besoins de formation nécessaires suite à la prise de poste récente de l'agent en charge de la prévention n'ont pas permis de poursuivre les actions terrain engagées ces dernières années.

Quelques actions de communication ont néanmoins été organisées au sein d'établissements scolaires, notamment auprès de 4 classes (96 élèves) du collège de Thoissey.

4 LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles sont produites par les ménages ou assimilés ; elles ne doivent pas comporter de matières recyclables et/ou toxiques.

Chiffres clés 2019

- 25 communes collectées en régie
- 6 communes collectées par un prestataire
- 4 398 T collectées au total
- Une production moyenne de **107 kg/hab.**

4.1 Des moyens de collecte adaptés aux spécificités du territoire

Les 41 000 habitants du territoire représentent 17 700 emplacements à collecter en porte-à-porte ou apport volontaire. Parmi eux :

- 85 % sont des particuliers équipés de bacs,
- 8 % sont des collectivités ou professionnels équipés de bacs gros producteurs,
- 3 % sont des particuliers équipés en sacs,
- 4 % sont des usagers qui disposent d'un badge pour accéder aux colonnes d'apport volontaire ordures ménagères.

4.1.1 Deux principes de tarifications, deux modes de collecte

Deux modes de tarification coexistent sur le territoire du Smidom depuis 2018.

Les six communes des Bords de Veyle sont à la levée et au poids, tandis que les 25 autres communes ont une grille tarifaire dépendante du nombre de personnes au foyer pour la partie fixe et du nombre de levées réalisées pour la partie variable. Selon la réglementation, le Smidom a cinq années pour harmoniser les tarifs des deux communautés de communes, ce qui représente une échéance au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

De fait, les communes du territoire historique sont collectées par deux équipages en régie composé de cinq chauffeurs/ripeurs. Dix tournées sont nécessaires pour couvrir les communes concernées.

Sur l'année 2019, 59 000 km ont été effectués par les équipages Smidom avec une moyenne de consommation de 58 litres /100 km.



Ces camions n'étant pas équipés du dispositif de pesée embarquée, les six autres communes sont collectées par un prestataire la société EGT. Celui-ci a organisé trois collectes par semaine pour couvrir le territoire concerné et parcouru 23 243 km pour une consommation de 59,5 litres / 100kms

4.1.2 Collecte une semaine sur deux

Le passage à la redevance incitative a permis de réduire de manière significative les tonnages d'ordures ménagères collectés. Ceci a eu un impact direct sur le taux de présentation des bacs. Sur l'année 2019, la moyenne de vidage des bacs pucés s'est établie à 12,2. Cela signifie, que les usagers ont pris l'habitude de ne présenter leur bac à la collecte qu'une semaine sur quatre en moyenne.

Dans un souci d'optimisation des temps de travail et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les communes de Bey, Laiz, Saint André d'Huriat et Cruzilles Les Mèpillat s'étaient portées volontaires en 2018 pour tester le passage du camion de collecte une semaine sur deux.

Le retour favorable de cette expérimentation a conduit à la mettre en œuvre également avec succès dès janvier 2019 sur les communes de Chaveyriat, Biziat, Chanoz-Châtenay, Saint-Julien-sur-Veyle.

Le programme de passage dit en C 0,5 sera poursuivi en 2020.

4.1.3 Le développement de l'offre points d'apport volontaire des ordures ménagères à contrôle d'accès

Après Montmerle-sur-Saône, ce sont les habitants des communes de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Guéreins qui disposent aujourd'hui de colonnes enterrées ordures ménagères à contrôle d'accès.



Ce dispositif, grâce auquel 75 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2019, offre aux usagers la possibilité de déposer à leur guise leurs déchets 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 grâce à un badge magnétique similaire à celui utilisé pour accéder aux déchèteries.

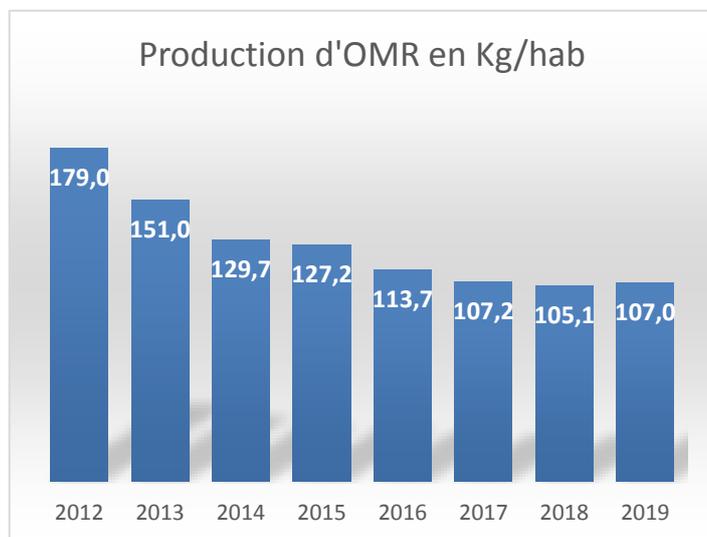
Sur les 8 points d'apport volontaire de la commune de Montmerle -sur-Saône, 15 584 dépôts ont été effectués par 577 utilisateurs. Soit, une moyenne de 27 dépôts par an ou 2,2 par mois.

Commune de Montmerle sur Saône Dépôts ordures ménagères - Colonnes à contrôle d'accès	
Rue de Saint Trivier	2 873
Rue de Mâcon	2 601
Rue de la Foire - parc de la Batellerie	2 415
Place du Marché	2 375
Chemin de la Rivière – Mini-golf	2 231
Chemin des Garennes	1 277
Rue de Mâcon - Impasse des Cannelles	1 087
Rue des Clairières	725

Ce schéma de collecte est appelé à se développer sur les années à venir.

4.2 Un tonnage d'ordures ménagères stabilisé

Courant 2013, les premiers tests préparant la redevance incitative avaient été mis en place, avec pour conséquence une première baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. En 2016, la mise en place effective de la redevance incitative a permis de maintenir la tendance à la baisse.



Cette évolution à la baisse semble depuis 2017 se stabiliser à un niveau moyen de 107 kg/an/habitant.

- 922 tonnes soit 104 kg/an/habitant sur les communes des Bord de Veyle.
- 3 476 tonnes soit 108 kg/an/habitant sur les autres communes.
- + 1,8 % par rapport à 2018.

L'analyse visuelle du contenu des ordures ménagères montre que des marges de réduction sont encore possibles. Des caractérisations plus précises seront réalisées en 2020.

Cela confirme d'ores et déjà pour le Smidom, la nécessité de développer les actions de communication liées à la prévention et au tri.

4.3 Deux syndicats de traitement – deux modes de traitement des ordures ménagères résiduelles

Sur le territoire du Smidom, les ordures ménagères collectées dans les bacs ou les colonnes enterrées sont transportées selon les communes :

- Soit à l'Usine de Valorisation Energétique du SYTRAIVAL à Villefranche.

Elles y sont incinérées pour produire de l'électricité, de la vapeur et alimenter le réseau de chauffage urbain de Villefranche.

Les cendres de combustion sont utilisées, après traitement, comme remblais des sous couches routières, les fumées sont filtrées et éliminées dans des décharges spéciales.



- Soit à l'usine Ovade d'ORGANOM à Viriat. Elles sont transformées suite à un tri mécano-biologique et un processus de méthanisation-compostage. La matière organique récupérée est ensuite traitée par méthanisation pour obtenir du biogaz et produire du compost valorisable en agriculture.

5 LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective est organisée pour les déchets recyclables. Ceux-ci désignent les déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être réutilisée pour créer de nouveaux matériaux.

Chiffres clés 2019

- Trois flux : emballages, papier et verre
- 105 points d'apport volontaire collecte sélective
- 415 colonnes de tri déployées sur le territoire
- 3 510 collectées soit 85,4 kg/ habitant



Elle s'effectue en apport volontaire, avec un tri selon trois flux :

- Les emballages ménagers à placer dans les colonnes jaunes (1 058 tonnes),
- Les papiers et journaux dans les colonnes bleues (845 tonnes). **Cartons interdits !**
- Le verre dans les colonnes vertes (1 607 tonnes).

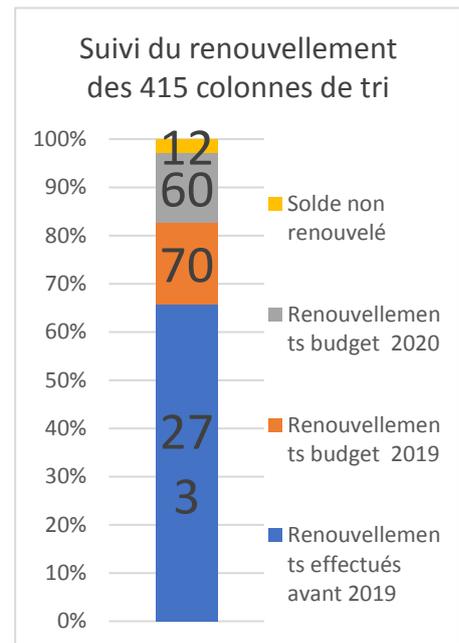
5.1 L'apport volontaire, un dispositif de précollecte adapté au territoire rural / semi rural

105 points d'apport volontaire (415 colonnes) sont installés sur les 31 communes du territoire, avec un nombre de colonnes initialement défini, selon la population, la superficie et la participation des habitants au tri. La majorité de ces points présentent la possibilité de trier les trois flux.

Chaque année, le Smidom optimise son parc de colonnes existant, améliore la signalétique et lorsque c'est possible crée de nouveaux emplacements, pour desservir au mieux le territoire.



Engagé en 2014, le renouvellement et renforcement du parc de colonnes aériennes par des colonnes ASTECH de plus grande contenance et ininflammables sera achevé en 2020.





A noter également l'implantation fin 2019 sur les communes de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Guéreins de 7 colonnes de tri enterrées.



5.2 Des prestations de collecte sélective à harmoniser

5.2.1 Concernant les emballages ménagers

La collecte des emballages ménagers est gérée par le Smidom, qui sous traite cette activité à deux prestataires extérieurs selon le territoire, via des marchés engagés jusqu'en décembre 2019 :

- QUINSON FONLUPT collecte les déchets sur les 25 communes historiques,
- EGT Environnement collecte les 6 communes des Bords de Veyle.

La collecte est assurée une à deux fois par semaine en fonction des points d'apport volontaire :

- 73% sont collectés deux fois par semaine
- 18% sont collectés une fois par semaine,
- 9% sont des points spécifiques / saisonniers qui sont collectés moins d'une fois par semaine.

Toujours guidé par des objectifs d'optimisation et de réactivité le Smidom expérimentera à compter de janvier 2020 la collecte en régie de ce flux.

Un marché a été conclu avec l'entreprise Fispar pour la location d'un camion grue adapté à cette prestation tandis, que deux chauffeurs du Smidom ont été formés en conséquence.

5.2.2 Concernant le papier et le verre

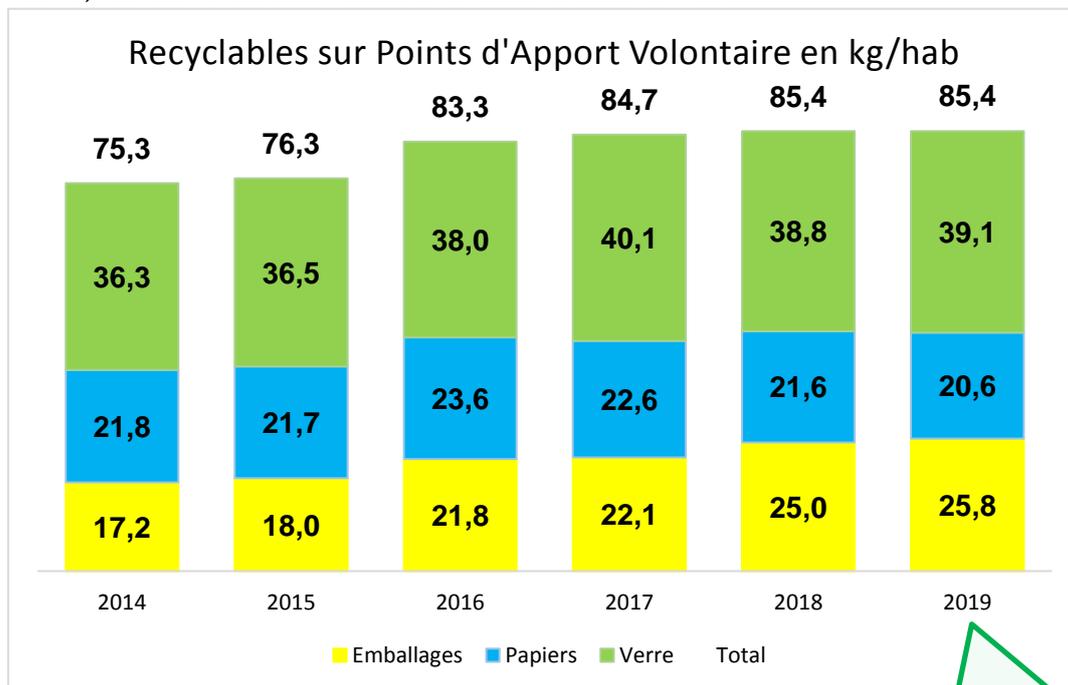
La collecte du Verre et des Papiers, est sous la compétence du Sytraival, qui lui-même fait appel à un autre prestataire : la société MINERIS pour collecter les colonnes.

Les points d'apport volontaire devraient être collectés une fois par semaine sur ces deux flux.

5.3 Des points de tri performants qu'il faut continuer à faire progresser

5.3.1 Concernant les emballages, le papier et le verre

Sur la base des fréquences de collecte cités ci-dessus et avec le parc de points d'apport volontaire présent sur le territoire, les résultats de collecte de 2019 sont les suivants :



Les tonnages de papiers sont relativement stables depuis 2014, tandis que les tonnages d'emballages continuent d'augmenter par report des ordures ménagères.

Cette tendance démontre bien le caractère incitatif de la redevance.

Sur l'ensemble du flux emballages et papiers, les usagers du Smidom trient en moyenne 46.4 kg/an/habitant, ce qui est un peu en dessous de la moyenne de l'habitat mixte rural à 51kg/an/hab., mais au-dessus de la moyenne des adhérents du Sytraival de 42.8 kg/an/habitant.

	Nombre de vidage de colonnes	Poids moyen dans une colonne
Verre	2 009	780 kg
Papier	1 630	520 kg
Emballages	14 360	70 kg

Les tonnages de verre collectés sont plutôt stables depuis trois ans et au-dessus des performances moyennes des territoires d'habitat mixte rural à 35kgs/an/hab., et de la moyenne des adhérents du Sytraival de 38,7 kg/an/habitant.

Il apparaît nécessaire, malgré ces résultats intéressants, d'effectuer en 2020, une analyse (caractérisation) des ordures ménagères afin de juger quel pourcentage de matière valorisable échappe au circuit de recyclage.

Le top 5 des points de collecte les plus fréquentés (tonnes collectées pour les 3 flux, Verre, Papiers, Emballages en 2019) :

Vonnas	Parking de la Gare	122
Laiz	Parking Super U	103
Saint Cyr / Menthon	Route de la Croix - Bas Village	98
Saint Didier / Chalaronne	Rue Berlioz - Local technique	98
Pont de Veyle	Rue de la Poste - Crédit Agricole	88

La répartition des points d'apport volontaire rapportée au nombre d'habitants et au nombre de colonnes par type de flux mise en parallèle des performances de collecte peut permettre d'identifier les communes dont la dotation doit être réétudiée.

Il convient d'être attentif à ne pas limiter l'analyse à un seul critère.

Ainsi selon les tableaux suivants, les communes suivantes dont le taux moyen de remplissage des colonnes emballages paraît élevé devraient donner lieu à une analyse plus fine de la situation.

- Bey,
- Cormoranche,
- Grièges,
- Vonnas.

Répartition du parc de colonnes sur l'ensemble des communes

6 PAV mais
3 en
utilisation
saisonnaire
sur la base
de plein air

Commune	Nb de Points d'apport volontaire	Nb colonnes			Nb de colonnes
		Emballages	Papiers	Verre	
Bey	1	2	1	1	4
Biziat	2	5	2	3	10
Chanoz Chatenay	2	3	2	2	7
Chaveyriat	2	5	2	3	10
Cormoranche / Saône	6	7	4	8	19
Crottet	4	6	4	5	15
Cruzilles Les Mépillat	2	4	3	3	10
Francheleins	4	6	5	4	15
Garnerans	1	2	1	1	4
Genouilleux	1	2	1	1	4
Grièges	3	6	5	5	16
Guéreins	3	6	3	3	12
Illiat	1	2	1	1	4
Laiz	5	7	4	7	18
Lurcy	1	2	1	1	4
Mézériat	8	13	8	8	29
Mogneneins	1	2	1	1	4
Montceaux	4	5	3	3	11
Montmerle / Saône	12	19	12	11	42
Perrex	1	3	2	2	7
Peyzieux	2	3	2	2	7
Pont de Veyle	4	6	3	4	13
Saint André d'Huiriat	2	4	2	2	8
Saint Cyr / Menthon	1	4	4	4	12
Saint Didier / Chalarnonne	7	13	10	8	31
Saint Etienne / Chalarnonne	4	6	5	6	17
Saint Genis / Menthon	1	2	2	2	6
Saint Jean / Veyle	3	4	5	4	13
Saint Julien / Veyle	1	3	1	1	5
Thoissey	6	9	6	5	20
Vonnas	10	17	9	12	38
Total	105	178	114	123	415

Un seul
PAV mais
12
colonnes

Ratios selon les communes, colonnes par habitants,
kilogrammes emballages collectés /habitants, taux de remplissage

Commune	Nb de PAV	Nb Habitants par PAV	Colonnes emballages		
			Nb habitant / colonne	Ratio kg/hab./an	Taux moyen de remplissage
Bey	1	293	147	27	80%
Biziat	2	443	177	29	64%
Chanoz Chatenay	2	431	287	23	64%
Chaveyriat	2	519	207	25	68%
Cormoranche	6	196	168	22	81%
Crottet	4	444	296	23	72%
Cruzilles Les Mèpillat	2	444	222	29	72%
Francheleins	4	411	274	22	72%
Garnerans	1	672	336	18	58%
Genouilleux	1	632	316	17	67%
Grièges	3	643	321	25	78%
Guéroins	3	492	246	25	75%
Illiat	1	644	322	21	68%
Laiz	5	250	179	33	66%
Lurcy	1	393	197	25	53%
Mézériat	8	276	170	30	66%
Mogneneins	1	801	401	9	66%
Montceaux	4	308	246	28	68%
Montmerle / Saône	12	322	203	25	62%
Perrex	1	674	225	29	71%
Peyzieux	2	423	282	19	76%
Pont de Veyle	4	423	282	23	76%
Saint André d'Huiariat	2	318	159	25	65%
Saint Cyr / Menthon	1	1582	396	17	74%
Saint Didier / Chalaronne	7	420	226	25	68%
Saint Etienne / Chalaronne	4	454	303	18	70%
Saint Genis / Menthon	1	479	240	30	74%
Saint Jean / Veyle	3	390	292	12	57%
Saint Julien / Veyle	1	832	277	19	67%
Thoissey	6	293	195	26	74%
Vonnas	10	302	178	35	80%
Total	105	391	231	24	70%

Un point transversal parking Super U

PAV sur un lieu de fort passage bordure de RD 27

Résultat faible mais benne et colonne emballages en déchèterie

Devrait baisser du fait de la benne emballages mise en service en déchèterie

5.3.2 Concernant les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)



Des colonnes destinées aux Textiles Linge et Chaussures (TLC) sont également présentes sur les points d'apport volontaire en complément des trois flux de collecte sélective.

Ces colonnes sont historiquement mises en place et vidées, selon les communes, par Tremplin et Le Relais.

Ces deux acteurs de l'économie sociale et solidaire ont vocation à lutter contre l'exclusion par la collecte et la valorisation des textiles collectés.

Les analyses confirment en effet, que les tonnages collectés sont en corrélation avec le nombre de colonnes.

Les 15 colonnes actuellement en place ont ainsi permis de collecter plus de 107 tonnes de textiles sur cette dernière année.

Le Smidom prévoyait en 2019 la mise en place d'une vingtaine de colonnes supplémentaires afin que chaque commune en soit équipée.

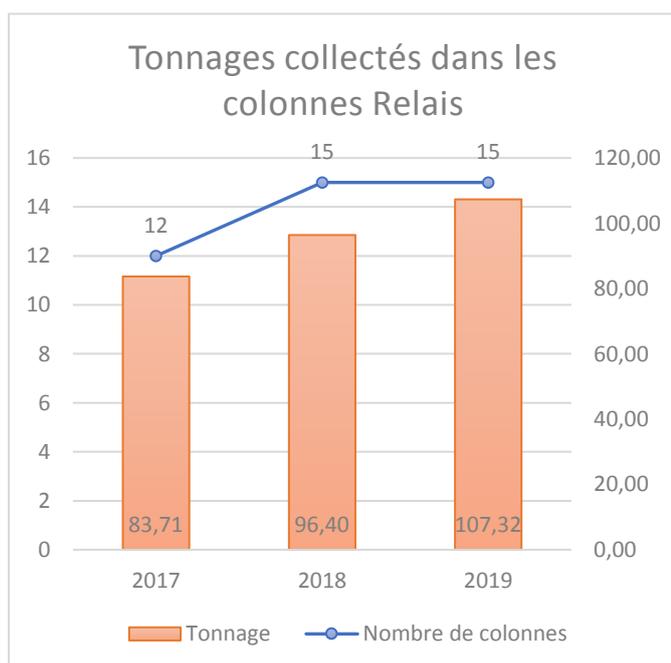


LE RELAIS



Smidom
Vieille Saône

Ce projet n'ayant pu être conduit en 2019 il est différé sur l'année 2020.



	2017	2018	2019
Laiz	26	36	37
Saint Didier / Chalaronne	17	16	16
Montceaux	13	13	13
Saint Etienne / Chalaronne	6	4	8
Francheleins	4	5	7
Thoissey	5	6	7
Cruzilles Les Mépillat	6	5	6
Bey	1	2	4
Peyzieux	4	4	3
Mogneneins	0	3	3
Garnerans		2	2
Total année	84	96	107

5.4 Trier c'est très bien, bien trier c'est mieux

Le Sytraival, assure pour l'ensemble du territoire du Smidom, la valorisation des déchets recyclables.

Ces matériaux sont selon les flux triés et valorisé sur différents sites.

- Verre : centre de tri d'Andrézieux Bouthéon (42) – GUERIN

Une fois passée l'étape du tri, le verre est conduit chez VERALLIA - Saint Romain le Puy (42), pour y être recyclé. Une fois fondu, il permettra la fabrication de nouvelles bouteilles de verre et sera recyclable à l'infini.

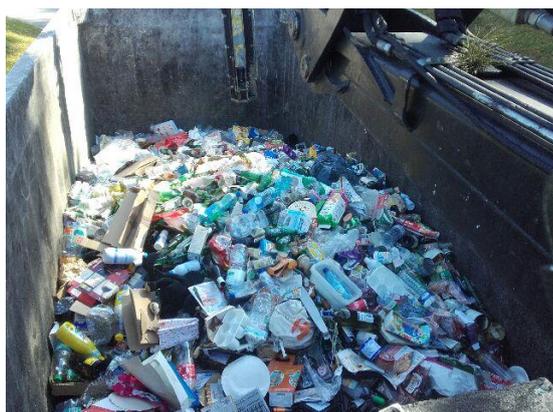
- Journaux-magazines : centre de tri de Quincieux (69)

Après l'étape du tri, les papiers sont envoyés chez le papetier NORSK SKOG à Golbey dans les Vosges. Nettoyés des encres et réduits en pâte à papier, ils sont réutilisés comme base à de nouveaux papiers, rouleaux d'essuie tout ou de papier toilette...

- Emballages légers : centres de tri de Saint Fons – NICOLLIN et Firmini - SUEZ

Le tri des emballages est le plus compliqué à mettre en œuvre et comprend plusieurs étapes (tri mécanique et manuel) pour récupérer les différents flux de matériaux :

- Aluminium,
- Acier,
- Cartonnettes,
- Tétrapak
- Bouteilles et flacons plastiques transparentes ou colorées, en PET ou PEHD.



Le contenu d'une colonne à verre !!!

Le carton ondulé doit être déposé en déchèterie.

A la sortie des centres de tri, la différence entre le tonnage collecté et le tonnage recyclable correspond aux erreurs de tri et est communément appelé le « refus de tri ».



En 2019 les pourcentages de refus de tri sont en hausse. Ils atteignent 19,1 % des tonnages collectés pour les emballages soit 200 tonnes et 6,4 % pour les papiers soit 54 tonnes.

Ces refus sont essentiellement constitués :

- De plastiques non recyclables : pots de yaourts, barquettes, films, blisters...
- De déchets imbriqués,
- D'emballages non vidés : bouteilles contenant encore du liquide,
- De cartons bruns,
- De textiles,
- Sacs d'ordures ménagères !!!



Ce sont autant de tonnes qui ont été collectées (225 € /T) et triées (195 €/T) inutilement avant d'être finalement réorientées comme les ordures ménagères à l'incinération.

Plus de 250 tonnes d'erreurs de tri, volontaires ou non, représentent pour le Smidom une dépense supplémentaire de 99 000 €

Les consignes de tri bien que largement diffusées depuis des années (Site internet, magazine, flyers...) devront donc être complétées par une communication orale de proximité au plus près des usagers adultes et enfants.

5.5 Le nettoyage des incivismes récurrents sur les points de tri

Deux agents du Smidom parcourent quotidiennement la centaine de Points d'Apport Volontaire du territoire afin de collecter les débris abandonnés au pied des colonnes.

Un travail sans fin ! Certains sites laissés propres le matin seraient à renettoyer l'après-midi même.

Avec 72 tonnes collectées en 2019, les dépôts sauvages sont en hausse de 10 % par rapport à 2018.



Une hausse qui conduit le Smidom à effectuer la propreté le lundi non plus avec un fourgon, dont le volume s'avère insuffisant, mais avec un camion benne à ordures ménagères.

Sans compter les nettoyages également effectués par les personnels de différentes communes, le surcoût annuel, main d'œuvre et kilomètres parcourus, sur le budget du Smidom est supérieur à 140 000 €.

Bien que des contrôles soient régulièrement effectués sur les dépôts afin d'identifier les contrevenants, il apparaît compliqué pour les Maires, seuls détenteurs du pouvoir de Police, de mettre en œuvre efficacement, les sanctions réglementaires envers les contrevenants.

L'incivisme sur les PAV : Une dépense évitable qui représente quasiment 5 % du montant de la redevance incitative

6 LES DECHETERIES

Les déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères, en raison de leur volume, leur poids ou leur nature, sont déposés par les usagers en déchèteries.

Ils sont orientés vers des filières spécialisées privilégiant le recyclage ou la valorisation énergétique afin de limiter le recours à l'enfouissement.

Chiffres clés 2019

- 4 déchèteries en prestation privée
- 12 953 tonnes de déchets collectés
- Soit 315 kg déposés par habitant

Rappelons que la loi transition énergétique pour une croissance verte impose sur la période 2010 – 2025 une diminution de 50 % des tonnages enfouis.

Quatre déchèteries sont présentes sur le territoire du Smidom depuis l'extension de son périmètre :

- à Vonnas,
- à Saint-Jean sur Veyle,
- à Saint- Etienne sur Chalaronne,
- à Francheleins.

6.1 Un service de qualité pour les usagers

6.1.1 Une gestion des déchèteries sous traitée

Les quatre déchèteries sont exploitées :

- En prestation de service avec l'entreprise EGT Environnement par voie de marché, pour l'accueil et l'entretien du site, le transport et le traitement des déchets verts (bas de quai et haut de quai),
- Via le Sytraival qui gère les filières de traitement des déchets des bennes à quais (Déchets verts, Déchets non recyclables, Plâtre) et certains contrats avec les Eco organismes (D3E, ECO MOBILIER...)
- Via des conventions avec les Eco organismes en direct : ECODDS pour les déchets spéciaux des ménages, COLLECTORS pour les cartouches d'encre, COREPILE pour les piles, RECYLUM...

6.1.2 Un accès libre aux particuliers

Le maillage des déchèteries sur le territoire permet d'obtenir un ratio d'une déchèterie pour 10 250 habitants sur le territoire, ce qui est une bonne performance en comparaison de la moyenne nationale à une pour 16 000 habitants.

En 2019 les horaires d'ouverture des 4 sites ont été harmonisés.

	Horaires Hiver Du 1 ^{er} novembre au 28 février		Horaires Eté Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi	-	14 h 17 h	-	14h00 à 18h00
Mardi	-	14 h 17 h	-	
Mercredi	9h00 à 12h	14 h 17 h	9h00 à 12h	
Jeudi	-	14 h 17 h	-	
Vendredi		14 h 17 h	9h00 à 12h	
Samedi	9h00 à 12h00		9h00 à 13h00	
Dimanche	9h00 à 12h00 - Uniquement à Saint Jean sur Veyle du 1 ^{er} mars au 31 octobre			

Les déchèteries sont en libre accès pour les particuliers munis d'un badge dans la mesure où leurs apports n'entravent pas le bon fonctionnement de la déchèterie. Elles sont équipées pour accueillir :

- Les déchets tout venants dans les bennes à quai : déchets verts, encombrants, gravats, bois, ferraille, cartons, déchets de plâtre...
- Les déchets diffus spéciaux (DDS) avec des locaux spécifiques (peintures, solvants...),
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- Les cartouches d'encre avec des bacs dédiés,
- Les huiles minérales des moteurs avec des colonnes dédiées,
- Les déchets d'équipement de l'ameublement (DEA)
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) avec des contenants jaunes dédiés,
- Les pneumatiques automobiles déjantés et propres,

6.1.3 Un accès aux professionnels avec une facturation dédiée

Les professionnels inscrits, qui ont des déchets constitutifs de leur activité, peuvent se rendre aux déchèteries munies d'un pont bascule, pour déposer leurs déchets après pesée préalable.

Pour certains d'entre eux qui génèreraient seulement des déchets occasionnels, un mode de facturation forfaitaire peut également être accordé.

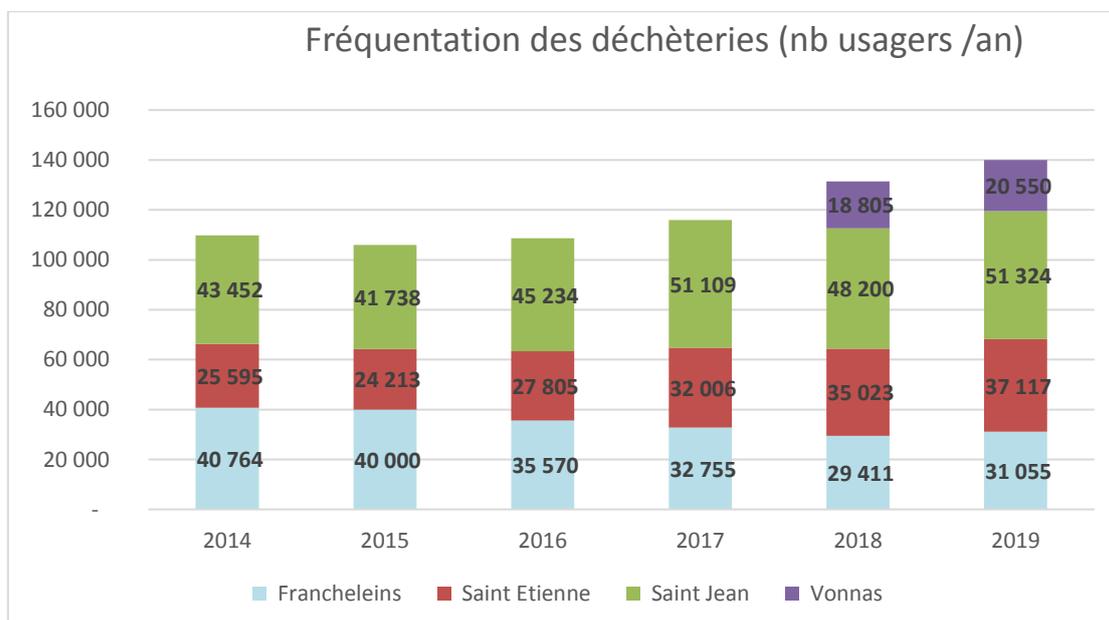
Une réflexion relative aux conditions d'accès des professionnels en déchèterie est en cours, parallèlement à la mise en place des contrôles d'accès par lecture de plaque d'immatriculation.

6.1.4 La poursuite du programme d'extension et mise en conformité des déchèteries

La déchèterie de Vonnas intégrée aux équipements du Smidom après la fusion des communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de la Veyle a fait l'objet d'un vaste projet d'extension, ajout des quais, construction de locaux de gardiennage et de stockages des déchets dangereux normalisés. Les travaux débutés au printemps 2019 seront achevés en 2020.

6.2 Une fréquentation en légère augmentation

La fréquentation de 2019 est de 140 000 passages sur les quatre déchèteries soit + 7 % par rapport à 2018. A noter une fréquentation importante à Francheleins en fin d'année due à la venue des habitants de Messimy et Chaleins suite à la fermeture de leur déchèterie. Ces données sont issues des contrôles d'accès à l'entrée des trois déchèteries de Francheleins, Saint Etienne sur Chalaronne et Saint Jean sur Veyle.



Pour la déchèterie de Vonnas, le comptage est manuel et effectué par le gardien à l'entrée. Les travaux prévus à Vonnas en 2020 intégreront la mise en service d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaque d'immatriculation.

La moyenne de fréquentation du dimanche à St Jean a été 65 entrées sur 3 h ; c'est un service apprécié par les usagers du nord de notre territoire. Pour 2020 la déchèterie de Francheleins sera ouverte le dimanche matin dans les mêmes conditions pour les usagers du Sud de notre territoire.

6.3 Des tonnages collectés en hausse

A périmètre de communes et population identique, les apports 2019 sont en hausse de 9 % par rapport à l'année 2018.

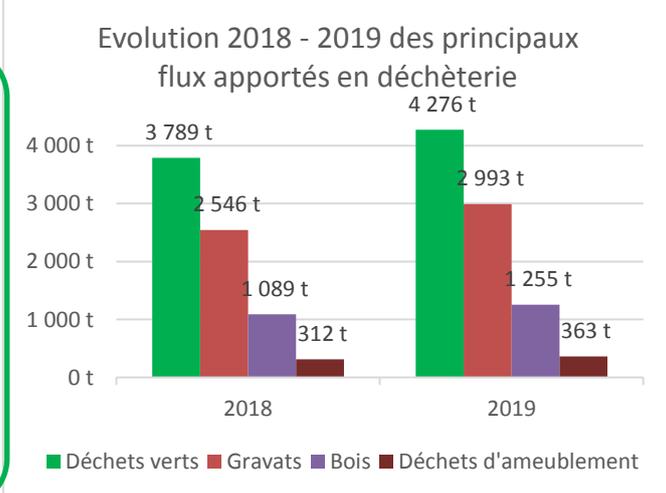
Les deux flux déchets verts et gravats qui représentent à eux seuls 56 % des quantités gérées voient leurs tonnages augmenter de plus de 13 %.

Avec 104 kg par habitant, la production de déchets verts se rapproche de celle des ordures ménagères.

L'importance de ce flux explique l'engagement du Smidom, depuis plusieurs années, dans le soutien financier des usagers à la mise en œuvre de composteurs ou l'acquisition de broyeurs.

Evolution annuelle des apports							
	2015	2016	2017	2018	2019	Production par habitant	2018 - 2019
Déchets verts	3 240 t	3 808 t	3 005 t	3 789 t	4 276 t	104 kg	13%
Gravats	2 608 t	2 088 t	2 304 t	2 546 t	2 993 t	73 kg	18%
Déchets Non Recyclables (DNR)	1 800 t	1 448 t	1 588 t	1 987 t	1 981 t	48 kg	0%
Bois	1 305 t	1 116 t	718 t	1 089 t	1 255 t	31 kg	15%
Cartons	351 t	389 t	317 t	522 t	513 t	12 kg	-2%
Ferraille	383 t	338 t	320 t	456 t	488 t	12 kg	7%
D3E	296 t	291 t	295 t	394 t	396 t	10 kg	1%
Déchets d'ameublement	0 t	94 t	288 t	312 t	363 t	9 kg	16%
Plâtre	287 t	237 t	208 t	310 t	299 t	7 kg	-4%
Déchets dangereux (DMS + Eco - DDS)	127 t	71 t	112 t	143 t	159 t	4 kg	12%
Huiles minérales					18 t	0 kg	
Huiles végétales					1 t	0 kg	
Batteries					4 t	0 kg	
Pneus					46 t	1 kg	
Films plastiques	0 t	94 t	288 t	312 t	84 t	2 kg	
PVC					2 t	0 kg	
Déchets d'amiante lié					13 t	0 kg	
Emballages ménagers					62 t	2 kg	
Total	10 397 t	9 974 t	9 442 t	11 860 t	12 953 t	315 kg	9%
					Hors gravats	242 kg	

Une démarche innovante de collecte trimestrielle de l'amiante des particuliers. Afin que ce déchet soit collecté, transporté et traité dans le respect de conditions réglementaires très strictes



Une collecte en hausse du mobilier mais en dessous du gisement potentiel. Dans l'attente de l'affectation par Eco-Mobilier d'une benne spécifique à Vonnas

Ouragan 2019

Apports selon les déchèteries					
	Saint-Jean-sur-Veyle	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Francheleins	Vonnas	Total
Déchets verts	1 535 t	898 t	1 093 t	751 t	4 276 t
Gravats	901 t	867 t	765 t	460 t	2 993 t
DNR - Encombrants	625 t	631 t	402 t	323 t	1 981 t
Bois	473 t	292 t	182 t	308 t	1 255 t
Cartons	164 t	153 t	109 t	87 t	513 t
Ferrailles	150 t	154 t	95 t	90 t	488 t
D3E (Electroménager)	133 t	103 t	84 t	76 t	396 t
Déchets d'ameublement	119 t	119 t	124 t		363 t
Autre	229 t	205 t	127 t	126 t	687 t
Total	4 307 t	3 397 t	2 966 t	2 221 t	12 953 t

Plus 400 tonnes sur dernier quadrimestre 2019 par rapport à 2018

6.4 Récapitulatif des filières de valorisation

Type de déchets	Destination	Type de traitement
Déchets verts	Société DCR 01 - Baneins (01) via Sytraival	Valorisation matière : Compost
Gravats (Inertes)	GEDIMAT POCHON – Jayat (01) AIN VALOTERRE – Chaveyriat (01)	Valorisation matière : remblaiement de chaussée
Déchets Non Recyclables	UVE Villefranche - via Sytraival	Valorisation Energétique après broyage
Bois	Société DCR 01 - Baneins (01) en direct	Valorisation énergétique du bois non traité Valorisation matière du bois traité
Cartons	Société Suez - Quincieux (69) Via Sytraival	Valorisation suite mise en balle (ECO EMBALLAGES)
Ferraille	DBS Recyclage Colombier-Saugnieu (69) EPUR Mâcon (71)	Valorisation matière
Plâtre	Société NANTET - Françin (73) pour le tri puis Société PLACOPLATRE Chambéry (73)	Valorisation matière
Eco mobilier	Via Sytraival <ul style="list-style-type: none"> SERDEX (69) pour le bois SIBUET (73) pour les rembourrés SECONDELY (07) pour la literie VALAURA (69) pour les ferrailles PRAXY (74) pour les plastiques 	Valorisation Matière ECO MOBILIER
Déchets Dangereux ...	Société CHIMIREC - Montmorot (39)	Prétraitement puis recyclage ou incinération
D3E	Via le Sytraival GEM & Hors froid, Petits appareils en mélange, Ecrans dans le Nord	Dépollution et traitement à 81% des appareils collectés
Pneus	Société Alpha Recyclage Brevans (39)	Broyage - Valorisation matière

7 DONNEES FINANCIERES

7.1 Financement du service

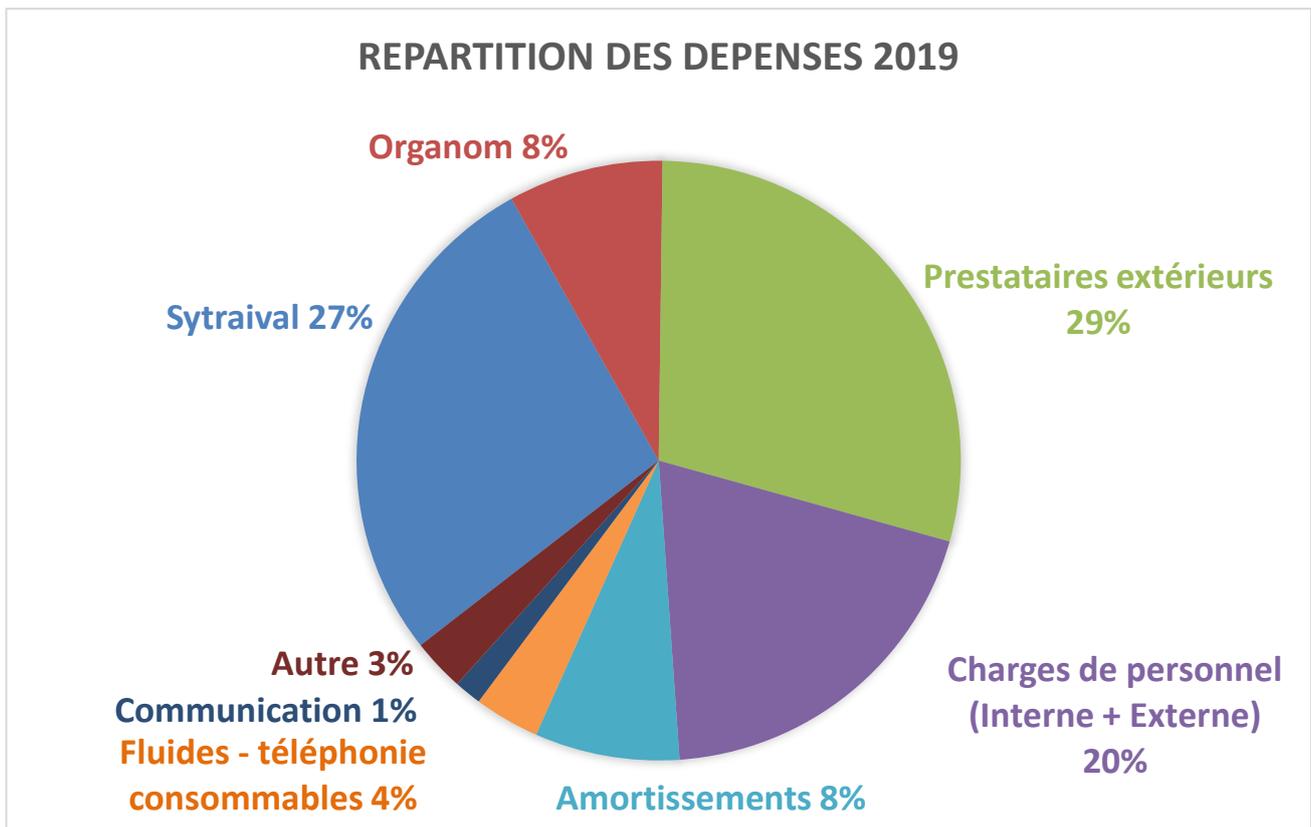
En 2019, les recettes de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets proviennent de :

- La redevance incitative pour 2 932 037 € soit 81% ;
- Les soutiens des éco organismes et la revente de certains matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries pour 543 365 € soit 15% ;
- Les excédents reportés de l'exercice 2018.

7.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 s'établissent selon le compte administratif à 4 007 959 €. Elles peuvent être ventilées selon les postes suivants :

- Les services extérieurs réglés aux prestataires de collecte (EGT, Chimirec, Quinson...) 1 168 153 € ;
- Le traitement des OMR, de la collecte sélective et des déchets des 4 déchèteries par le Sytraival 1 100 231 € ;
- Le traitement des OMR par Organom 333 000 € ;
- Les charges de personnel tant titulaires, qu'extérieurs 783 415 € ;
- La dotation aux amortissements liée aux investissements réalisés 310 748 € ;
- Les consommables, fluides, téléphonie... 140 711 € ;
- La communication (publications) 58 554 € ;
- Autre dépenses 113 146 €.



Les principales évolutions financières par rapport à l'année 2018 sont liées principalement à la hausse des tonnages collectés et donc traités :

- Sytraival + 230 K€ ;
- Organom + 333 K € (pas de facturation en 2018, année de reprise de la collecte par le Smidom) ;
- Prestations extérieures + 67 K€ ;
- Masse salariale + 60 K€ ;
- Dotation aux amortissements + 97 K€ (Investissements importants ses dernières années).

7.3 Zoom sur l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères de 2018 à 2025

En 2019, le coût de traitement des 4 400 tonnes d'ordures ménagères par les syndicats Sytraival et Organom s'élève pour le Smidom à 566 000 € TTC.

A tonnage identique, l'estimation de cette seule dépense de traitement des ordures ménagères laisse apparaitre, d'ici 2025, une évolution à la hausse de 143 000 €.

Soit + 25 %

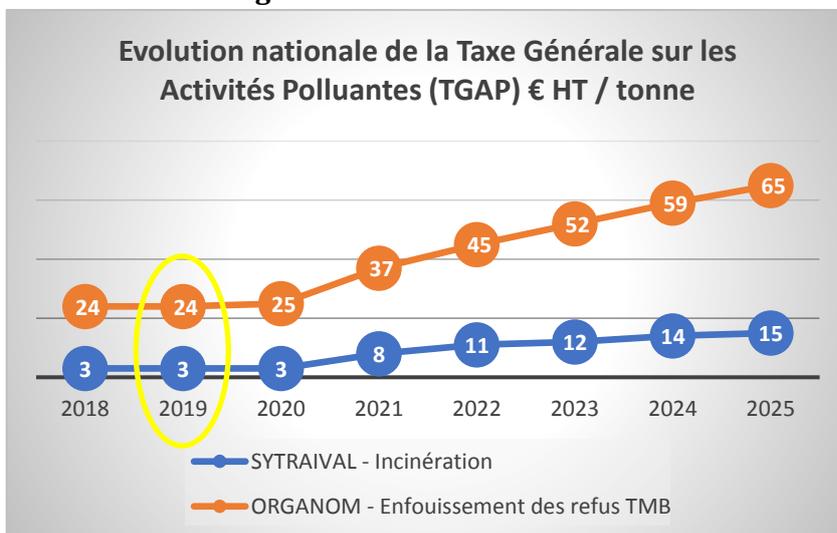
7.3.1 Des coûts différents selon les syndicats de traitement

	Sytraival	Organom
D'un coût de traitement à la tonne	92 €/T	117 €/T
De la TGAP	3 €/T	(Y compris TGAP)
D'une contribution à l'habitant	Sans objet	9,8 € par habitant
De la TVA	10 %	10 %
Coût Total TTC/Tonne	105 €	231 €

7.3.2 Une volonté nationale de réduction des tonnages enfouis

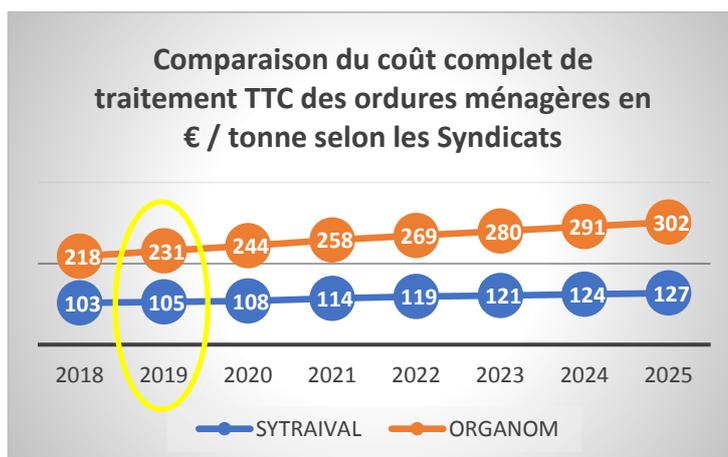
L'état accompagne l'objectif national 2010 - 2025, de réduction de 50 % des tonnages enfouis (Cf. chapitre 6 Déchèteries) par des mesures fiscales contraignantes.

A savoir, une hausse de 270 à 500 % de la TGAP selon le mode de traitement.



7.3.3 Une amplification de l'écart de coûts entre les syndicats de traitement

Les hausses de la TGAP conjuguées à celles des coûts propres à chaque syndicat induisent un écart de plus de 200 % à la tonne traitées entre le Sytraival et Organom.



7.4 Les investissements

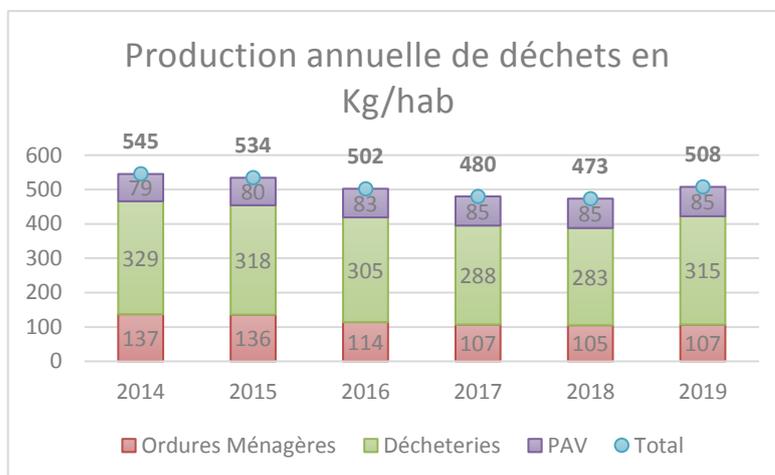
Des investissements ont été réalisés ou engagés pour un montant global de 958 417 €. Ils concernent essentiellement :

- Déchèterie Vonnas = 589 432 €
 - Colonnes aériennes ou enterrées = 317 936 €
 - Informatique = 9 357 €
 - Local archives = 12 000 €
 - Véhicule électrique (à déduire 8 500 € primes de l'état)= 23 427 €
 - Divers = 6 265 €
- = 958 417 €

8 SYNTHÈSE

En 2019, le Smidom a collecté, traité et valorisé **20 861 tonnes** (+8 % par rapport à l'année 2018) **de déchets ménagers et assimilés**, soit 508 kg/habitant, dont :

- 21% d'ordures ménagères,
- 62 % de déchets en déchèteries,
- 17 % de déchets recyclables.



En comparaison aux collectivités de même typologie, c'est à dire en milieu mixte rural, les usagers du Smidom présentent plutôt un comportement vertueux dans leur gestion globale des déchets ménagers et assimilés.

Kg / habitant / an	Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchèteries	TOTAL
Smidom 2019	107	85	315	508
Données régionales - Référentiel ADEME 2019 Mixte rural – Données 2016	211	76	278	565
Données nationales - Référentiel ADEME 2019 Mixte rural – Données 2016	229	86	302	617

Plusieurs caractéristiques peuvent notamment être soulignées :

- Au global, la production de déchets à l'échelle du Smidom est inférieure aux moyennes nationales et régionales.
- Cet écart est spécifiquement dû à la plus petite quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées. Ceci démontre bien le caractère incitatif de la redevance mise en place.
- La performance du tri en PAV et déchèteries est légèrement au-dessus de la moyenne régionale, ce qui vient conforter le fait que la redevance incitative est avant tout une mesure d'incitation au tri.
- Une évolution importante des tonnages déposés en déchèteries. Evolution qui peut être partiellement liée à l'ouverture de la déchèterie de Francheleins aux habitants des communes de Chaleins et Messimy. Leur déchèterie habituelle exploitée par le SMICTOM de la Dombes ayant effectivement été fermée pour travaux au deuxième semestre 2019. Un accueil plus important des professionnels peut également expliquer la hausse des apports de déchets verts.

Les efforts à venir seront donc à orienter dans le champ de la prévention.
Il s'agira de s'appuyer sur les bons réflexes déjà acquis pour les prolonger vers un changement des comportements de façon à viser une diminution des déchets produits.